

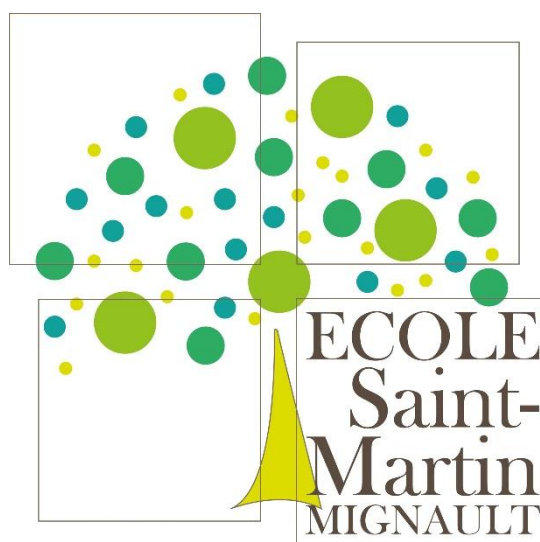
Règlement d'ordre intérieur

Ecole Saint-Martin Mignault

Ecole fondamentale libre Saint-Martin

Une école ouverte sur la vie

Section Maternelle dès 2 ans 1/2 et Section Primaire



Comité Scolaire Saint-Martin ASBL

Rue des Déportés, 48 7070 Mignault

Adresse mail : direction@mignaultsaintmartin.be

067/48 51 56

Préambule

Dans une société en perpétuelle transformation, l'école joue un rôle central en tant qu'espace d'apprentissage, d'épanouissement personnel et de préparation à une citoyenneté active et responsable. Notre établissement, ancré dans les valeurs de l'enseignement libre, s'attache à remplir une triple mission :

- former des individus accomplis ;
- préparer les acteurs sociaux et économiques de demain
- façonner des citoyens engagés.

Cette mission exige l'établissement de règles claires et partagées, qui organisent une vie commune harmonieuse et favorisent le développement de chacun dans le respect des autres. Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de notre école a pour objectif de garantir un cadre de vie où bienveillance, respect mutuel et équité sont les piliers fondamentaux.

Il s'inscrit en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement et repose sur des principes clés :

- Offrir un environnement qui favorise le travail scolaire et l'épanouissement personnel de chaque élève.
- Aider chacun à intégrer et à respecter les lois fondamentales de la vie en société.
- Encourager une attitude de respect envers autrui, tant dans les relations interpersonnelles que dans les activités.
- Promouvoir la collaboration à travers des projets de groupe, renforçant le sens des responsabilités et l'esprit d'équipe.
- Garantir à tous les élèves des opportunités égales de réussite, dans un esprit d'équité et d'inclusion.

Ce règlement s'adresse non seulement aux élèves, mais aussi à leurs parents, car la vie scolaire est une responsabilité partagée. Il est conçu comme un guide quotidien, permettant à chacun de se situer clairement dans la communauté scolaire et de contribuer activement à la réalisation des valeurs qui nous rassemblent.

En adhérant à ces règles, nous œuvrons ensemble à faire de notre école un lieu où chaque enfant peut grandir en confiance, en harmonie, et dans le respect des principes fondamentaux d'une vie en communauté réussie.

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) est un document vivant, en constante évolution. Il s'adapte aux réalités et aux expériences de terrain, et des modifications peuvent y être apportées en fonction des besoins identifiés, afin de garantir un cadre harmonieux et adapté à la vie scolaire.

1	Cadre légal	5
1.1	Inscription et changement d'école :	5
1.2	Absences et obligation scolaire :	6
1.2.1	<i>Informar l'École</i>	7
1.2.2	<i>Absences Légitimes</i>	7
1.2.3	<i>Absences Non Justifiées</i>	8
1.3	La gratuité scolaire :	8
1.4	Frais scolaire :	9
1.5	Fond de solidarité :	10
2	Une école chrétienne	11
3	La vie à l'école	12
3.1	L'organisation de la vie scolaire :	12
3.1.1	<i>Garderie</i>	12
3.1.2	<i>Temps d'étude surveillé</i>	12
3.1.3	<i>Organisation et supervision</i>	13
3.1.4	<i>Responsabilité et sécurité</i>	13
3.1.5	<i>Temps du midi et sorties</i>	13
3.1.6	<i>Accès aux locaux et rencontres avec les enseignants</i>	14
3.1.7	<i>Cour de récréation</i>	14
3.2	Les moments de collations et de repas :	14
3.2.1	<i>Collations</i> :	14
3.2.2	<i>Repas</i> :	15
3.2.3	<i>Païement</i> :	15
3.3	Transport scolaire	16
3.4	Précautions et Santé	16
3.5	Accueil et encadrement des enfants	16
3.5.1	<i>Le Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE)</i>	16
3.5.2	<i>Les Pôles Territoriaux pour une Éducation Inclusive</i>	17
3.5.3	<i>Objectifs de l'Encadrement</i>	17
3.5.4	<i>Engagements de l'École et des Parents</i>	18
3.6	Contacts entre l'école et les parents	18
4	L'école : Lieu d'éducation et de vie	19
4.1	Respect de soi et des autres :	19
4.2	Tenue vestimentaire :	21

4.3	Respect de la neutralité	21
4.4	Interdiction des téléphones mobiles et autres appareils connectés	22
4.5	Utilisation des technologies et respect des personnes	22
4.5.1	<i>Utilisation des technologies et des réseaux sociaux</i>	22
4.5.2	<i>Droit à l'image et protection de la vie privée</i>	23
4.6	Comportement des enfants à l'école : Obligations et devoirs de l'élève.....	24
4.7	Le dossier disciplinaire :	25
4.6.1	<i>Sanctions légères</i> :	26
4.7.1.1	Réprimande verbale:	26
4.7.1.2	Mise à l'écart :	26
4.7.1.3	Réprimande écrite :	26
4.7.1.4	Travail à domicile :	26
4.7.1.5	Convocation des parents :	26
4.7.1.6	Mise à l'écart lors des récréations ou activités :	26
4.7.2	<i>Sanctions graves</i> :	26
4.7.2.1	Exclusion provisoire :	26
4.7.2.2	Exclusion définitive :	26
4.7.3	<i>Procédure d'exclusion définitive</i> :	27
4.7.3.1	Convocation des parents :	27
4.7.3.2	Examen du dossier :	27
4.7.3.3	Notification :	27
4.7.4	<i>Droit de recours</i> :	27
4.7.4.1	Recours auprès du Pouvoir organisateur :	27
4.7.4.2	Décision du Conseil :	28
4.8	Exclusion et réinscription :	28
5	Partenaires de l'école.....	28

1 Cadre légal

1.1 Inscription et changement d'école :

L'inscription d'un élève au sein de l'école maternelle ou primaire est une démarche initiée par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale. Elle peut également être réalisée par une personne assurant la garde de fait de l'enfant, à condition de fournir un mandat explicite ou un document administratif confirmant ce droit de garde (conformément à l'article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription doit être adressée à la direction de l'établissement.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, le tronc commun, déjà en vigueur dans l'enseignement maternel, est progressivement étendu à l'enseignement primaire pour les classes de 1^{re} et 2^e primaires.

Désormais, les parents d'un élève de P1 ou P2 ne peuvent plus changer librement leur enfant d'école ou d'implantation après le premier jour de l'année scolaire. Cette mesure était déjà applicable aux élèves de l'enseignement maternel.

Entre la P1 et la P2, les changements d'école restent possibles jusqu'à la dernière heure de cours du premier jour de classe, sans nécessité de fournir un document officiel de changement d'école.

Le tronc commun s'appliquera ensuite de la manière suivante :

- P3 et P4 dès l'année scolaire 2023-2024 ;
- P5 dès l'année scolaire 2024-2025 ;
- P6 dès l'année scolaire 2025-2026.

L'inscription en première année primaire est obligatoire au cours de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de six ans. Toutefois, un enfant âgé de cinq ans peut être admis en première année, après consultation de la direction et du centre Psycho-Médico-Social. Il est important de noter qu'une telle admission anticipée ne permet pas de prolonger la durée de la scolarité primaire.

Avant toute inscription, les parents ou la personne responsable doivent avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'établissement ;
- Le projet d'établissement ;
- Le règlement des études ;
- Le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription implique l'adhésion complète des parents ou responsables légaux à ces documents. Pour qu'elle soit validée, des informations précises ainsi que des documents officiels doivent être fournis (composition de ménage, acte de naissance, carte d'identité, etc.). Une nouvelle composition de ménage peut être demandée en cas de changement d'adresse ou si le document fourni date de plus de trois ans.

En cas de séparation ou de divorce, une copie du jugement fixant les modalités de garde doit être remise.

Le Pouvoir Organisateur a pris la position de gérer les listes d'attente de manière transparente, équitable et non discriminatoire. En ce sens, une priorité peut être accordée aux fratries, aux familles recomposées pour autant que cette règle soit appliquée de manière cohérente à tous les dossiers.

À la fin de chaque année scolaire, un formulaire de réinscription est distribué aux parents ou responsables légaux afin de garantir la continuité de la scolarité de l'élève. Ce document doit être complété et retourné à l'école dans les délais impartis.

Cette réglementation vise à garantir la stabilité du parcours scolaire et le respect des cycles d'apprentissage, conformément aux dispositions légales et au projet pédagogique de l'établissement.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents (ou responsables légaux) ainsi que l'élève adhèrent pleinement au projet éducatif, au projet pédagogique, au projet d'établissement, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.¹

1.2 Absences et obligations scolaires :

L'inscription de votre enfant dans notre école maternelle et primaire implique un engagement réciproque entre les parents, l'élève et l'établissement. Ce partenariat vise à assurer une scolarité harmonieuse et épanouissante pour chaque enfant.

L'obligation scolaire est le respect de l'obligation d'aller à l'école qui incombe aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait du mineur.

Votre enfant participe à tous les cours et activités pédagogiques organisés par l'école, y compris les sorties éducatives, les projets spécifiques, et les cours d'éducation physique. Ces moments, essentiels au développement global de l'élève, s'inscrivent pleinement dans notre projet éducatif.

Les cours d'éducation physique et de natation **sont obligatoires**. Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical ou un mot des parents pour des raisons exceptionnelles.

Pour les élèves de l'enseignement maternel, la farde de communication et pour les élèves de primaire, le journal de classe jouent un rôle important comme outil de communication

¹ Article 1.7.7-1 du code

avec les parents et pour noter les devoirs ou informations clés. Les parents veilleront à le consulter et à le signer régulièrement.

La remise des bulletins de fin d'année se fera exclusivement lors de la réunion de fin d'année scolaire.

Aucun bulletin ne sera remis avant cette date.

Les bulletins seront remis en main propre aux parents de l'élève.

Cette procédure vise à garantir un échange direct avec les familles, permettre un accompagnement adapté en cas de difficulté, et préserver l'égalité de traitement entre tous les élèves.

1.2.1 Informer l'École

Il sera demandé aux responsables de l'enfant de **prévenir l'école le jour même**, du motif de l'absence par téléphone, par mail ou par contact direct. **Toute absence, quelle qu'elle soit sera justifiée dans les plus brefs délais par un billet justificatif (farde de communication) signé des parents ou de la personne responsable de l'élève ou un certificat médical selon les dispositions légales.** Ce justificatif doit-être conservé par l'école. Il sera remis au titulaire de l'élève ou remis via l'application électronique App100 qui est d'application dès la rentrée 2026-2027. L'accès à l'application sera donné aux parents au congé d'automne.

1.2.2 Absences Légitimes

« Dans l'enseignement primaire, sont considérées **comme justifiées**, les absences motivées par :

- l'indisposition ou maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;
- Jeunes sportifs de haut niveau.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas. » (Extrait de la circulaire n°2419 du 26/08/08)

Lors d'une absence, le travail effectué par la classe sera rassemblé par l'enseignant. Chaque jour, dès la fin des cours, celui-ci sera à la disposition des parents afin que l'élève puisse se remettre en ordre au plus vite.

Il est préférable de prendre contact avec le secrétariat de l'école afin d'organiser la reprise des travaux réalisés en classe.

1.2.3 Absences Non Justifiées

Toute absence non signalée ou non justifiée sera considérée comme une absence non justifiée.

Conformément à la circulaire en vigueur, en cas d'absences non justifiées, non recevables ou en cas d'absences répétitives justifiées par des notes des parents. La loi impose que l'école signale tout élève ayant accumulé plus de 9 demi-jours d'absence injustifiée aux services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Outre les absences légalement justifiées, la direction peut accepter des motifs d'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport.

A ce propos, il est totalement inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Nous vous remercions de veiller à prendre rendez-vous pour les consultations médicales de vos enfants en dehors des heures de cours autant que possible. Cette organisation aide à préserver le bon déroulement des journées d'école et le respect du travail des enseignants et des camarades.

La fréquentation régulière de l'école et le respect des règles d'assiduité contribuent à la réussite scolaire et au bien-être de tous. Nous vous remercions de votre collaboration.

1.3 La gratuité scolaire :

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, l'établissement garantit la gratuité des fournitures scolaires pour tous les élèves de l'enseignement maternel, des 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e primaires. Aucune participation financière ne sera demandée pour ces fournitures, qui seront fournies gratuitement par l'école.

Une subvention annuelle est octroyée par élève et sera indexée chaque année. Elle permet de financer ces fournitures. Les écoles ne peuvent plus demander de frais facultatifs, tels que l'achat de matériel scolaire supplémentaire ou des abonnements à des revues.

Les frais autorisés se limitent aux fournitures personnelles essentielles (cartable, plumier, mouchoirs) et aux frais pour certaines activités pédagogiques, comme les sorties culturelles et sportives.

Chaque début d'année scolaire, les parents seront informés des frais autorisés et des frais interdits, pour garantir une transparence totale.

1.4 Frais scolaires :

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

-Les cours de natation (entrée à la piscine et déplacement compris), l'école intervient à charge de 0,90 euros par enfant ;

-Les activités culturelles et sportives d'un jour (déplacement compris) ;

- Les séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris).

Pour l'année 2026-2027, l'estimation du montant des frais scolaires réclamés dans sa mission d'enseignement :

Frais scolaires obligatoires :

Description	Destination	Quantité	Plafond maximal
Sorties et animations culturelles, artistiques et musicales	Maternelles	1x/an	56,94 euros max
Séjour avec nuitée (pas cette année)	Maternelles		126,54 euros max
Sorties et animations culturelles, artistiques, musicales, séjour avec nuitée	P1-P2-P3-P4-P5-P6	1X/an	80,00 euros max
Classe de neige ^{2 3}	P5 et P6	1X tous les 2 ans	680,00 euros max
Entrée piscine+ trajet ¹	M3 à P6	1X/15 jours	5 euros

^{1 2} Remboursé uniquement si certificat médical

³ Possibilité de faire une épargne pour étaler le paiement

Frais scolaires sans obligation (auxquels vous pouvez souscrire)

Description		Quantité	Prix à l'unité
JDE	P5 et P6	1X/an	Entre 12,00 euros et 79,00 euros
Photos scolaires (pochette individuelle et classe)	Tous	1x/an	Entre 16,00 euros et 20,00 euros

Hors mission de l'enseignement :

Facultatif

Description	Prix à l'unité
Potage	0,66 euros
Repas chaud	
Maternelle	3,82 euros
Primaire 1-2-3	4,24 euros
Primaire 4-5-6	4,45 euros
Étude dirigée	
½ heure	1,20 euros
1 heure	1,80 euros
Bonnet jaune piscine	4,50 euros

En cas de difficulté, des solutions peuvent être trouvées avec la direction. Ainsi, un échelonnement de paiement peut être demandé au-delà de 50,00 Euros.

1.5 Fonds de solidarité :

L'établissement met en place un fonds de solidarité visant à soutenir les élèves dont les familles rencontrent des difficultés financières, afin de garantir l'égalité d'accès aux activités éducatives et extrascolaires.

Le fonds de solidarité, bien que non obligatoire, repose sur une démarche volontaire de l'école. Ses modalités précises (sources de financement, critères d'éligibilité, et modes de gestion) sont définies en concertation avec le Conseil de participation.

Toute demande liée au fonds de solidarité sera traitée de manière confidentielle et dans le respect de la dignité des familles concernées, afin d'éviter toute stigmatisation.

2 Une école chrétienne

Notre école, enracinée dans la tradition chrétienne, se veut un lieu d'apprentissage, de partage et de bienveillance où chaque élève est invité à grandir humainement et spirituellement. Chaque élève, accompagné de ses parents ou de l'adulte responsable, s'engage à cultiver sa réussite personnelle tout en contribuant à celle de sa classe et de la communauté scolaire. Nous croyons fermement que l'entraide, le respect mutuel et la solidarité permettent à chacun de s'épanouir pleinement et de construire ensemble une communauté unie.

En tant qu'école catholique, nous proposons à tous les élèves des cours de religion catholique qui sont des moments privilégiés pour découvrir les valeurs évangéliques et réfléchir à leur application dans la vie quotidienne et les relations humaines. Ces enseignements visent à transmettre des valeurs telles que l'amour, le respect, le pardon, et la tolérance, essentielles pour grandir en tant que citoyen responsable et respectueux des autres.

Quatre fois par an, des moments de pastorale ponctuent l'année scolaire. Ces temps forts, vécus en classe ou avec l'ensemble des élèves, offrent à chaque enfant l'occasion de s'ouvrir à des thèmes tels que le respect, l'entraide, la tolérance ou encore le regard porté sur la différence et l'inclusion. Ces activités sont conçues pour établir des liens avec l'actualité et encourager la réflexion sur des sujets importants de la vie en société. Ces moments, portés par un esprit de respect et de bienveillance, invitent chacun à participer activement tout en valorisant la diversité et les convictions de tous. Ces moments sont aussi propices à rassembler tous les élèves de l'école.

Nous nous engageons à offrir un environnement où foi et bienveillance se rencontrent, afin que chaque enfant puisse s'épanouir pleinement sur le plan personnel et spirituel. Notre école aspire ainsi à former des élèves non seulement compétents, mais également ouverts aux autres et porteurs des valeurs chrétiennes dans leur quotidien.

3 La vie à l'école

3.1 L'organisation de la vie scolaire :

L'école ouvre ses portes chaque matin dès 7h et ferme l'après-midi à 18h.

3.1.1 Garderie

Une garderie est assurée par « Pirouline Pause Cartable, permettant d'offrir un accueil adapté aux besoins des familles.

Les informations relatives à ce service peuvent être obtenues auprès des responsables au 064/23.80.43.

Les inscriptions à la garderie se font exclusivement en ligne via le site www.pirouline.be.

La tarification en vigueur :

- Avant la classe : 1,30 € (peu importe la durée de présence).
- Après la classe : 2,10€ par enfant (1,90 € pour plusieurs enfants accueillis simultanément).
- Mercredi après-midi :
 - 12h à 14h : 1,60 €.
 - 14h à 18h : 2,80 €.
- Congés pédagogiques ou stages : 8,00 € pour une journée complète.

Les inscriptions pour l'année s'effectuent via la page internet www.pirouline.be .

Les informations peuvent être obtenues auprès des responsables.

Contact : 064/23.80.43.

⇒ L'ASBL n'organise pas d'accueil extrascolaire le 24/08/2026 au matin, propose un membre du personnel pour répondre aux diverses questions des parents. Nous n'organisons pas d'accueil le vendredi 02/07/2027.

3.1.2 Temps d'étude surveillé

L'école propose également un temps de travail surveillé pour les élèves de 3e, 4e, 5e et 6e années, les lundis, mardis et jeudis, de 15h30 à 16h ou de 15h30 à 16h30.

Ce service débutera le lundi 31 août pour 2026-2027 et est facturé :

- 1,20 € pour une demi-heure.
- 1,80 € par heure.

Après 16h30, seuls les enfants inscrits à la garderie pourront rester à l'école et seront pris en charge par Pirouline jusqu'à 18h.

Afin de préserver un climat de travail serein, les parents sont invités à venir chercher leur enfant soit à 16h, soit à 16h30.

3.1.3 Organisation et supervision

- De 7h à 8h15 et de 15h30 à 18h, la surveillance des enfants est assurée par « Pirouline Pause Cartable ».

- De 8h15 à 8h30 et de 15h10 à 15h30 tous les jours, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants (une fois la grille franchie) sauf le mercredi de 8h15 à 8h30 et le midi jusque 12h25

- Les cours commencent à 8h30 le matin, les enfants sont accueillis dès 8h15 et à 13h30 l'après-midi. La fin des cours est prévue à 15h10.

3.1.4 Responsabilité et sécurité

L'école et Pirouline s'engagent à accueillir les enfants dès l'ouverture de l'établissement et à assurer une surveillance active tout au long de leur présence. Cependant, l'école décline toute responsabilité pour un enfant présent sur le site avant 8h15 ou après 15h30, sauf s'il est inscrit à la garderie.

Le matin, les enfants sont accueillis par un enseignant à la porte de l'école. Les parents des enfants en classe d'accueil peuvent accompagner leur enfant dans la classe pendant la première semaine de la rentrée, à partir de 8h15.

3.1.5 Temps du midi et sorties

Les enfants ne dînant pas à l'école doivent être récupérés à 12h05 à la porte principale de chaque site. À la sortie, les parents attendent :

- Site du Foyer : à l'extérieur de l'école.
- Site Maternelle-P1 et P2 :
 - Sous le préau pour les classes d'accueil, M1 et M2.
 - Dans la première cour pour les classes de M3.
 - Derrière la ligne blanche dans la cour pour les classes de 1re et 2e primaires.

Pour les élèves des classes de 3e, 4e, 5e et 6e primaires, une étude surveillée est organisée par un enseignant, les lundis, mardis et jeudis, avec une fin à 16h ou 16h30. Les enfants ne pourront être récupérés qu'à ces horaires pour ne pas perturber le travail en cours.

3.1.6 Accès aux locaux et rencontres avec les enseignants

L'accès aux locaux de classe est interdit pendant les heures de cours, sauf autorisation préalable de la direction. Pour la sécurité des élèves, les accès à l'établissement restent fermés durant les heures de cours.

Toute demande de rencontre avec un enseignant pendant ces heures doit passer par le bureau de la direction. Un motif sérieux devra être justifié pour solliciter un entretien en classe. Le cas échéant, la direction proposera aux parents un créneau alternatif.

En cas de question ou de situation particulière relative à la vie scolaire de votre enfant, **les titulaires de classe sont les premières personnes à contacter**. Ils pourront, si nécessaire, transmettre la situation à la direction. Cette dernière prendra alors le relais et, le cas échéant, sollicitera sa hiérarchie.

La direction reste disponible et à l'écoute si la situation le nécessite.

3.1.7 Cour de récréation

La cour de récréation est réservée exclusivement aux enfants. Une exception est faite pour les parents d'élèves en classe d'accueil durant leur première semaine de rentrée, entre 8h15 et 8h30.

3.2 Les moments de collations et de repas :

3.2.1 Collations :

Afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires, les parents sont invités à prévoir des collations saines pour leurs enfants. La répartition hebdomadaire des collations est organisée comme suit :

- Lundi et mardi : collation libre (dans le respect des consignes diététiques ci-dessous) ;
- Mercredi : un fruit ou un légume. Une soupe payante est également proposée par l'école. (repris dans les frais facultatifs)
- Jeudi : un produit laitier.
- Vendredi : un fruit ou un légume.

Nous vous remercions de respecter ces consignes pour le bien-être des enfants.

Pour rappel, les chips, sodas, chewing-gums, hamburgers et autres produits de fast-food ne sont pas autorisés à l'école.

Si vous souhaitez fêter l'anniversaire de votre enfant à l'école, merci de prévenir l'institutrice ou l'instituteur à l'avance afin qu'il(s) puissent s'organiser. Il est demandé de ne pas apporter de bonbons, de jus, ni de jouets pour les anniversaires.

3.2.2 Repas :

Un service de repas chauds est proposé en collaboration avec la Société Sorest. Ce service est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les réservations s'effectuent pour le mois complet via un lien envoyé par mail, et les menus seront accessibles en ligne sur le site de l'école.

À partir du lundi 1^{er} septembre, les repas chauds et le bol de soupe seront disponibles pour les élèves.

Tarifs des repas et potages :

- Maternelle : 3,50 € par repas.
- Primaire : 4,65 € par repas.
- Soupe : 0,60 € par bol.

Important : Avec TCO, les annulations peuvent être faites jusqu'à 13h00 le jour avant. Une fois ce délai passé, le repas vous sera facturé.

L'école peut modifier sa commande en ligne jusqu'au jour précédent 13h (jour ouvrable) dans une quantité limitée (Extrait du règlement TCO).

Pour les élèves apportant un repas « tartines », nous vous demandons d'utiliser une boîte prévue à cet effet, dans le cadre du projet « Moins de déchets dans mon école propre ». Ce projet vise à réduire les déchets en encourageant l'utilisation de boîtes à tartines réutilisables et de gourdes, en cohérence avec notre engagement écologique.

À partir de la première primaire, il est demandé que les collations et les repas soient rangés dans un sac à dîner distinct et adapté.

Chaque élève doit apporter une gourde qui sera exclusivement remplie d'eau. Ce geste simple contribue à limiter l'utilisation de bouteilles en plastique jetables et participe activement à notre démarche écologique.

3.2.3 Paiement :

Les frais liés aux études surveillées, repas chauds, potages, ainsi que tout autre service ou activité seront facturés mensuellement.

Après réception de la facture, le paiement devra être effectué directement sur le compte bancaire de l'école, par virement.

En début d'année scolaire, chaque famille pourra choisir de recevoir les factures :

- soit dans une enveloppe fermée remise via l'élève ;
- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail communiquée à l'école.

Afin d'assurer une sécurité optimale et d'éviter tout transit d'argent liquide par l'intermédiaire des élèves, le paiement par virement bancaire est privilégié. Nous vous remercions pour votre collaboration et votre ponctualité dans le règlement des frais scolaires.

3.3 Transport scolaire

Le Ministère (MET) organise un transport scolaire. Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'école.

3.4 Précautions et Santé

En cas de maladie (fièvre, vomissements, conjonctivite, etc.), il est essentiel que l'enfant reste à la maison jusqu'à sa guérison complète afin d'éviter tout risque de contagion.

Si un traitement médical doit être poursuivi à l'école, les parents sont tenus de :

- Remettre le médicament en main propre à l'enseignant ou à l'adulte présent le matin (aucun médicament ne peut être laissé dans le cartable).
- Fournir une note du médecin indiquant clairement la posologie et la durée du traitement.

En cas de maladie contagieuse ou présentant un risque nécessitant une mesure de prophylaxie (ex. : gale, coqueluche, méningite, etc.), il est impératif de prévenir la direction dans les plus brefs délais. Cela permet à celle-ci d'entamer les démarches nécessaires auprès du service PSE (Promotion de la Santé à l'École), conformément aux protocoles en vigueur.

3.5 Accueil et encadrement des enfants

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, notre école s'engage à offrir un accueil et un encadrement de qualité à tous les élèves, en mettant en œuvre des dispositifs adaptés à leurs besoins spécifiques, dans une démarche inclusive et bienveillante.

3.5.1 Le Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE)

Lors des conseils de classe menés par la direction et les enseignants, un bilan est réalisé pour chaque élève afin d'évaluer l'évolution de son parcours scolaire.

Lorsqu'un enfant présente des difficultés persistantes, le soutien scolaire est renforcé. Il ne s'agit pas d'une individualisation de l'enseignement, mais bien de la mise en place d'une différenciation pédagogique au sein du groupe-classe, ainsi que, si nécessaire, de mesures d'aménagements raisonnables adaptées à la situation de l'élève.

Dans ce cadre, le Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE) constitue un outil numérique essentiel. Il permet de formaliser les actions mises en place en classe et d'assurer le suivi régulier et la continuité du parcours scolaire de l'enfant tout au long de son parcours dans l'enseignement obligatoire même en cas de changement d'école.

Le DAccE est mis en place pour les élèves à besoins spécifiques. Il vise à renforcer le soutien scolaire, à favoriser la réussite éducative et à encourager l'épanouissement personnel de l'enfant.

Cet outil permet :

- Aux équipes pédagogiques et au centre PMS : de disposer d'une vue globale, claire et partagée des besoins de l'élève, en consignnant les observations ainsi que les actions d'accompagnement engagées.
- Aux parents : de suivre les démarches éducatives mises en œuvre pour leur enfant, et de partager des informations pertinentes (comme une prise en charge externe ou un diagnostic).

L'objectif du DAccE est d'assurer un suivi individualisé de l'élève, d'améliorer la communication entre les différents acteurs (enseignants, direction, CPMS, parents...) et de garantir un accompagnement cohérent, adapté et évolutif tout au long de la scolarité.

3.5.2 Les Pôles Territoriaux pour une Éducation Inclusive

En complément du DAccE, les pôles territoriaux, dispositifs essentiels du Pacte⁴, jouent un rôle clé dans l'accueil et l'encadrement des élèves, notamment pour ceux ayant des besoins spécifiques. Le service s'active à la demande de la Direction et des enseignants. Ces pôles :

- réunissent des enseignants, des professionnels spécialisés (logopèdes, psychologues scolaires, etc.) et les familles pour une prise en charge coordonnée.
- assurent la mise en place d'aménagements raisonnables et adaptés, en collaboration avec l'école, pour garantir un environnement d'apprentissage inclusif.
- Soutiennent l'enseignant dans l'adaptation des pratiques pédagogiques en fonction des besoins des élèves.

3.5.3 Objectifs de l'Encadrement

Notre démarche vise à :

1. Garantir une éducation équitable pour tous les élèves, en veillant à réduire les inégalités scolaires.

⁴ <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/>

2. Soutenir chaque enfant au plus près de ses besoins qu'il soit inscrit dans l'enseignement ordinaire.
3. Promouvoir un environnement inclusif, en valorisant les différences comme une richesse et en favorisant le respect et l'entraide au sein de l'école.

3.5.4 Engagements de l'École et des Parents

- L'école s'engage à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour accompagner chaque enfant dans sa réussite.

Pour toute question ou demande d'information sur les dispositifs d'accueil et d'encadrement, nous vous invitons à prendre contact avec la direction.

3.6 Contacts entre l'école et les parents

Afin de respecter le travail de tous, nous demandons aux parents de ne jamais interrompre les cours pour discuter de questions scolaires, en particulier après la sonnerie de 8h30.

En cas de problème entre élèves, il est de la responsabilité exclusive des enseignants et de la direction de prendre les mesures nécessaires.

Les parents ne sont en aucun cas autorisés à intervenir directement auprès d'un autre enfant, que ce soit dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords de celui-ci.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants et la direction lors de diverses occasions. Une réunion générale d'information aura lieu début d'année scolaire, permettant aux parents de prendre connaissance de l'organisation de chaque classe et des objectifs pédagogiques de l'année.

De plus, deux rencontres annuelles sont prévues afin de faire le point sur les progrès des élèves : une réunion dans le courant du mois de février et une autre en fin d'année (voir calendrier scolaire) tant pour les classes maternelle que primaire. Si nécessaire, des rendez-vous supplémentaires peuvent être organisés à la demande des parents ou de l'école.

Le journal de classe reste le premier outil de communication entre les parents et les enseignants.

Les contacts informels avec les enseignants sont possibles avant le début des cours ou à la fin de la journée, lorsque les cours sont terminés. Nous vous demandons de respecter le temps des enseignants et de ne pas les déranger pendant leurs cours.

En cas d'urgence, veuillez vous adresser directement à la direction.

Enfin, si des difficultés scolaires ou personnelles viennent perturber la scolarité de l'enfant, les parents peuvent solliciter l'intervention du centre PMS (Psycho-Médico-Social) pour un accompagnement adapté.

Les rendez-vous avec les enseignants ou la direction peuvent être pris sur demande via l'adresse mail de la classe ou de l'école. Nous vous encourageons à utiliser cette méthode pour organiser des rencontres tout au long de l'année scolaire.

Dans le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, nos enseignants bénéficient d'un droit à la déconnexion. Cela signifie qu'ils ne sont pas tenus de répondre aux courriels, appels téléphoniques ou messages professionnels en dehors de leurs heures de travail ni pendant les week-ends ou les congés scolaires.

Ce droit vise à garantir leur bien-être et à prévenir les risques liés au stress ou au burnout. Les enseignants ne peuvent pas être sanctionnés pour ne pas répondre en dehors de leurs horaires de travail. Il est important de comprendre que les sollicitations extérieures ne doivent pas interférer avec leur temps de repos et leur vie personnelle.

Ainsi, pour toute question ou demande, nous vous encourageons à respecter leurs horaires de travail, et à privilégier des communications pendant les heures de classe ou lors des moments prévus à cet effet.

Les enseignants n'ayant pas toujours un accès constant à leur boîte mail, nous vous prions de bien vouloir leur accorder un délai raisonnable pour répondre à vos messages.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration pour soutenir un environnement scolaire sain et respectueux pour tous.

4 L'école : Lieu d'éducation et de vie

4.1 Respect de soi et des autres :

Dans le cadre de notre projet éducatif et pédagogique, il est essentiel que chaque élève reconnaisse et respecte les droits fondamentaux de l'autre. Cela inclut le respect du nom, des origines, du corps, de l'esprit, de la personnalité, des opinions et de la religion de chacun. Chaque élève devra témoigner de ce respect envers autrui, en portant une attention particulière aux plus jeunes, et en agissant de manière bienveillante envers tous.

Les élèves doivent faire preuve de respect et d'obéissance envers tout le personnel de l'école, qu'il s'agisse du personnel enseignant, d'entretien, de cuisine ou encore du personnel chargé de la surveillance.

Les comportements violents, tels que les coups portés ou les menaces, sont totalement inacceptables et seront systématiquement sanctionnés. De même, toute forme d'injure, de moquerie, de remarque malveillante, de rumeur ou de jeu de mots blessant sera rejetée. La grossièreté et l'impolitesse, notamment dans le langage, sont également interdites et doivent être évitées en tout temps.

Seuls les membres du personnel engagés par l'école sont autorisés à faire des remarques ou à sanctionner les élèves en cas de comportement inapproprié.

Les parents, ainsi que toute personne extérieure à l'école, ne doivent en aucun cas interpellier un élève. Si une remarque doit être formulée, il convient de s'adresser à un surveillant, à un enseignant ou à la direction.

Le respect de ces principes est fondamental pour le bien-être de tous et pour garantir une ambiance scolaire sereine et harmonieuse.

Notre école place le respect de soi et des autres au cœur de son projet éducatif. Afin de garantir un environnement scolaire sûr et bienveillant pour tous, nous avons mis en place une procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement, conformément au décret du 27 avril 2023. Cette procédure se nomme la cellule bien-être.

La cellule bien-être vise à détecter rapidement les situations de harcèlement, à protéger les élèves concernés et à y répondre de manière appropriée. Elle comprend plusieurs étapes essentielles :

1. Enregistrement du signalement :

Les élèves, les parents ou les membres du personnel peuvent signaler toute situation de harcèlement en suivant les modalités définies dans ce document.

2. Analyse et traitement du signalement :

Chaque situation sera analysée par l'équipe éducative et, si nécessaire, par des intervenants externes. Des actions seront mises en place pour résoudre le problème, de manière adaptée à la gravité de la situation.

3. Délais de traitement :

La procédure précise les délais maximums pour traiter chaque signalement, afin d'assurer une réponse rapide et efficace.

4. Identification des personnes relais :

Les personnes responsables du suivi des signalements seront clairement identifiées et pourront être sollicitées tout au long de la procédure.

Cette procédure sera expliquée en détail à tous les élèves en début d'année scolaire. Elle sera également communiquée à l'ensemble du personnel scolaire et aux parents, afin que chacun puisse comprendre son rôle dans la prévention et la gestion des situations de harcèlement.

Le respect des règles de bonne conduite et la bienveillance envers les autres sont des valeurs fondamentales que nous cherchons à développer au sein de notre école. Nous encourageons les élèves à signaler toute situation de harcèlement, à se soutenir mutuellement et à agir avec respect. Les parents sont invités à collaborer étroitement avec l'école en cas de besoin et à être vigilants concernant le bien-être de leurs enfants. Ensemble, nous travaillerons à créer un environnement scolaire serein, propice à l'épanouissement de chaque élève.

Le signalement peut se faire uniquement par mail auprès de la cellule ou de Mme Céline, via l'adresse mail cellulebienetre@mignaultsaintmartin.be, ou via une boîte scellée installée sur les deux sites, à l'aide d'une fiche de signalement. Cette fiche sera disponible sur demande à la cellule bien-être.

Il revient à la cellule d'évaluer le bien-fondé du signalement en discutant avec les enfants concernés et les personnes qui ont signalé la situation.

4.2 Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent se présenter à l'école avec une tenue correcte et adaptée à la saison. Les vêtements tels que les pantalons déchirés, les mini-jupes, les mini-shorts, les crocs tops, ainsi que les bijoux voyants, les maquillages excessifs et les faux ongles sont interdits.

Les tongs ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité.

Le port de couvre-chefs (bonnet, casquette, capuche, etc.) est interdit dans les locaux et les classes de l'école, sauf en cas de raison médicale ou d'accord préalable de la direction.

Les tenues de type « vacances » ne sont pas autorisées, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques spécifiques (spectacles, ateliers créatifs). Les vêtements doivent couvrir correctement le corps.

Ce règlement vise à maintenir un environnement scolaire respectueux et propice à l'apprentissage.

4.3 Respect de la neutralité

La neutralité de l'enseignement officiel en Fédération Wallonie-Bruxelles demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou

philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multiculturalité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations.

4.4 Interdiction des téléphones mobiles et autres appareils connectés

À partir de la rentrée scolaire 2025-2026, l'usage récréatif des téléphones portables et autres appareils électroniques connectés sera interdit pour tous les élèves des écoles maternelles, primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette mesure vise à améliorer la concentration, le climat scolaire et le bien-être des élèves. En effet, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNESCO recommandent de limiter l'usage des écrans à l'école, soulignant les risques liés à l'hyperconnectivité des enfants.

L'objectif de cette interdiction est de favoriser de véritables interactions sociales, de prévenir le cyberharcèlement, ainsi que de réduire la sédentarité et les troubles du sommeil. Les élèves pourront toujours posséder ces équipements, mais ils devront être éteints et rangés pendant les heures de cours.

Des dérogations seront possibles pour les élèves ayant des besoins spécifiques nécessitant l'usage de dispositifs médicaux.

Les élèves qui viennent seuls à l'école et qui en repartent seuls sont autorisés à avoir un téléphone portable. Celui-ci devra être éteint dès leur arrivée et remis à l'enseignant en début de journée. Il sera restitué à la fin de la journée. Tout téléphone qui sonnera ou sera sorti durant la journée sera automatiquement confisqué.

Cette interdiction s'accompagnera d'une éducation à l'usage responsable des outils numériques, inscrite dans le référentiel Formation Manuelle, technologique et numérique.

Les montres sans fonctionnalités connectées sont autorisées. Les appareils non connectés ne doivent pas être configurés pour émettre une sonnerie.

4.5 Utilisation des technologies et respect des personnes

L'établissement tient à rappeler à tous les élèves et leurs parents que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que les comportements en ligne, doivent respecter des règles strictes afin de garantir un environnement scolaire respectueux et sécurisé. Ce règlement s'applique tant aux élèves de l'école maternelle que primaire.

4.5.1 Utilisation des technologies et des réseaux sociaux

L'école rappelle qu'il est formellement interdit d'utiliser tout moyen de communication (écrits, sites internet, blogs, GSM, réseaux sociaux, montre connectée, etc.) pour :

- Porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs : il est interdit de produire, diffuser ou consulter des contenus à caractère extrémiste, violent, pornographique, ou choquant pour la sensibilité des élèves, en particulier les plus jeunes.
- Porter atteinte à la réputation, à la vie privée ou à l'image d'autrui : toute forme de diffamation, injure, moquerie, ou propos dénigrant à l'égard de personnes, y compris des membres de la communauté scolaire, est interdite.
- Violer les droits de propriété intellectuelle : Il est interdit de copier, télécharger ou diffuser des œuvres protégées par des droits d'auteur (films, musiques, images, etc.) sans l'autorisation des ayants droit.
- Inciter à la haine ou à la violence: toute incitation à la haine, à la violence, au racisme ou à la discrimination (qu'elle soit raciale, religieuse, ou autre) est proscrite.
- Diffuser des informations fausses ou dangereuses : Il est également interdit de diffuser des informations susceptibles de mettre en danger la santé ou la sécurité d'autrui.
- Recourir au piratage informatique : toute forme de piratage, tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal belge, est formellement interdite.

L'utilisation du réseau pédagogique de l'école est surveillée, et les élèves doivent être conscients que leurs activités en ligne sur le réseau de l'établissement ne sont ni privées ni anonymes, et peuvent être tracées pour des raisons de sécurité et de respect des règles.

4.5.2 Droit à l'image et protection de la vie privée

L'utilisation de l'image des élèves est encadrée par la législation belge et le respect des droits à la vie privée des enfants.

En vertu de la législation belge, notamment la loi du 30 juillet 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD), l'utilisation des images des élèves doit être soumise à leur consentement des parents ou du représentant légal de l'élève mineur.

Si un élève figure sur une photo ou une vidéo prise dans le cadre d'activités pédagogiques (comme des sorties scolaires, des spectacles, des événements spéciaux), ces images peuvent être utilisées par l'école à des fins éducatives ou de communication. Ces photos ou vidéos peuvent être publiées sur des supports internes (affiches, panneaux dans l'école, travaux scolaires, etc.) ou externes (site web de l'école, documents distribués aux parents, rapports, etc.).

Les légendes des photos et les commentaires des vidéos ne comporteront jamais d'informations personnelles permettant d'identifier l'élève ou sa famille.

Les parents peuvent refuser que l'image de leur enfant soit utilisée à ces fins en informant l'école lors de l'inscription ou en remplissant une fiche signalétique qui leur est fournie.

Au sein de l'établissement scolaire, le responsable du traitement des données transmises est Madame Lorenzo Victoria, Rue des Déportés, 48 à 7070 Mignault.

Les coordonnées de contact du délégué à la protection des données (DPO) sont dpo@mignaultsaintmartin.be

4.6 Comportement des enfants à l'école : Obligations et devoirs de l'élève.

« **Pour être heureux à l'école** », je respecte les autres et les consignes suivantes :

1. Je suis correct et poli avec les personnes qui m'entourent : les enseignants, les surveillants, l'ouvrier, le personnel d'entretien, le personnel administratif, les parents et tous les élèves.

2. Ma classe est mon lieu de travail. Je suis attentif à la garder accueillante et en ordre.

Chaises et bancs sont rangés, chaque jour, les papiers ne traînent jamais par terre.

3. Mon cartable contient uniquement mes livres et cahiers bien rangés ainsi que mes objets classiques. Avant de quitter la classe, je vérifie si je n'ai rien oublié.

J'évite d'y ranger le dîner, celui-ci doit être dans un sac spécial et déposé dans le bac dès mon arrivée à l'école

4. Chaque jour, je réalise les travaux que me demande mon institutrice.

5. J'évite d'aller à l'école avec des bijoux ; je risque de les perdre. Les piercings sont interdits (sauf lobes de l'oreille).

6. Je m'habille correctement pour venir en classe. Le training est réservé uniquement au cours d'éducation physique. Le port du couvre-chef est interdit dans la classe pendant les heures de cours et de repas. À la bonne saison, je porte une tenue décente, je ne mets pas de vêtements de plage.

7. Dans la cour, les coups et la violence ne sont jamais une solution pour régler un problème. Je m'efforce de rester calme, de faire preuve de fair-play. Les ballons en cuir ne sont pas autorisés.

J'évite les jeux violents, je fais preuve d'imagination, de créativité pour trouver et proposer des jeux amusants et non dangereux. Dès que la sonnerie sonne, je me range dans le silence.

Je respecte le matériel qui est mis à ma disposition durant la récréation.

8. A l'école aussi, nous apprenons à trier nos déchets. Dans la classe, dans la cour, sous le préau, dans la salle du foyer, les poubelles adéquates sont à ma disposition. Dans la cour de l'école, je ne jette rien ! J'essaie d'apporter le moins de déchets possible à l'école.

9. Si j'abîme du matériel scolaire appartenant à l'école ou à un autre élève, je dois, en concertation avec l'enseignant et/ou la direction, en assumer la responsabilité et mettre en place une réparation symbolique.

10. Les GSM, les appareils connectés et les jeux électroniques sont interdits à l'école. Ils seront confisqués par la direction.

11. Je ne joue pas dans les couloirs ni dans les classes pendant les récréations.

12. Je n'insulte pas mes compagnons ni les membres de l'équipe qui sont au sein de l'école ni toute autre personne. Je ne fais pas de gestes déplacés.

13. En cas de non-respect, j'accepte les sanctions données par mon enseignant ainsi que par tous les membres de l'équipe éducative, y compris les surveillantes de la cour et de la garderie. En cas de non-respect des personnes citées, une sanction sera prise par la direction.

14. Je suspends mon manteau aux crochets prévus à cet effet.

15. Je me rends au réfectoire en rang et dans le silence ; je mange calmement et proprement et je ne me lève pas sans permission.

4.7 Le dossier disciplinaire :

Dans le cadre de la gestion de la vie scolaire au sein de notre établissement, il est essentiel de rappeler les règles établies pour garantir un environnement d'apprentissage respectueux, serein et sécurisé pour tous les élèves. Les contraintes de l'éducation sont claires et prévoient des sanctions en cas de comportements inappropriés. Ces sanctions concernent principalement des faits tels que l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin des objets personnels, ainsi que la détérioration du mobilier et des locaux scolaires.

Lorsqu'un élève enfreint ces règles, un Conseil de Discipline (CD) peut être convoqué pour examiner la situation. Ce conseil peut être réuni dans les cas suivants :

- Un fait particulièrement grave.
- La réitération de faits importants, après signalement écrit aux parents.

Le Conseil de Discipline est composé de plusieurs membres de l'équipe éducative, dont la direction, et vise avant tout à assurer le bien-être de tous les élèves de l'école. En effet, l'objectif des règles et sanctions énoncées dans le règlement est de maintenir une atmosphère d'apprentissage respectueuse, juste et sécurisée. Chaque élève, ses parents ainsi que l'ensemble du personnel éducatif ont la responsabilité de respecter ces règles.

Lorsqu'un comportement inapproprié est observé, des sanctions peuvent être appliquées, proportionnelles à la gravité des faits commis. Le présent dossier a pour but de détailler les mesures disciplinaires prises dans le cadre des comportements contraires à ces principes.

Un dossier disciplinaire peut être activé lorsque les comportements inappropriés sont répétitifs. Cette décision est prise de manière collégiale lors d'un conseil de classe entre les titulaires de l'enfant et la direction.

Les parents seront avertis de la démarche entreprise.

4.6.1 Sanctions légères : (Cfr ce qui a été expliqué lors de la réunion du mercredi 2 septembre 2026)

4.7.1.1 Réprimande verbale :

Un membre de l'équipe éducative, enseignant ou direction peut adresser une réprimande verbale à l'élève pour des comportements mineurs tels que l'indiscipline ou le manque de respect.

4.7.1.2 Mise à l'écart :

L'élève peut être mis à l'écart pendant une récréation ou une activité, pour lui permettre de se calmer et de réfléchir à son comportement.

4.7.1.3 Réprimande écrite :

L'élève reçoit une réprimande écrite, et ses parents sont informés de l'incident, généralement par courrier ou via le journal de classe.

4.7.1.4 Travail à domicile :

L'élève ou le groupe classe peut être contraint d'effectuer un travail à domicile (maximum une heure) en réparation d'un comportement inapproprié.

4.7.1.5 Convocation des parents :

Les parents de l'élève peuvent être convoqués pour discuter de la situation et trouver une solution avec l'équipe éducative.

4.7.1.6 Mise à l'écart lors des récréations ou activité :

L'élève peut être mis à l'écart pour un ou plusieurs jours lors des récréations ou activités scolaires, en fonction de la gravité de son comportement.

4.7.2 Sanctions graves :

4.7.2.1 Exclusion provisoire :

En cas de comportement particulièrement perturbateur ou violent, l'élève peut être exclu temporairement de l'école pour une période définie.

4.7.2.2 Exclusion définitive :

Dans les cas les plus graves, l'élève peut être exclu définitivement de l'établissement. Cette mesure intervient dans les situations suivantes :

- *Atteinte à l'intégrité physique ou psychologique* : Tout acte de violence physique (coups, blessures ...) porté sciemment sur un autre élève ou un membre du personnel.

- *Violence morale répétée* : Pression psychologique insupportable sur un autre élève ou membre du personnel, incluant les menaces, insultes, injures, calomnies, ou diffamation.

- *Racket* : Tout acte de racket ou de harcèlement.

- *Actes de violence sexuelle* : Tout acte de violence sexuelle envers un élève ou un membre du personnel.

- *Détention ou usage d'une arme* : L'élève est exclu immédiatement si une arme est trouvée en sa possession, que ce soit dans l'enceinte de l'école, sur le chemin de l'école, ou lors d'activités scolaires en dehors de l'établissement.

4.7.3 Procédure d'exclusion définitive :

L'exclusion définitive d'un élève est une mesure grave et doit suivre une procédure légale.

Avant de prendre une telle décision, le chef d'établissement doit :

4.7.3.1 Convocation des parents :

L'élève et ses parents (ou responsables légaux) sont convoqués à une audition par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette rencontre doit se dérouler dans un délai de 4 jours ouvrables après la réception de la convocation.

4.7.3.2 Examen du dossier :

Avant de prononcer l'exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis des enseignants, et si la gravité des faits le justifie, l'élève peut être mis à l'écart provisoirement pendant la procédure, pour une durée maximale de 10 jours.

4.7.3.3 Notification :

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre mentionne également la possibilité de faire appel de cette décision.

4.7.4 Droit de recours :

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent contester la décision d'exclusion définitive :

4.7.4.1 Recours auprès du Pouvoir organisateur :

Le recours doit être introduit dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de la lettre recommandée. Ce recours n'est pas suspensif, ce qui signifie que l'exclusion reste effective pendant l'examen du recours.

4.7.4.2 Décision du Conseil :

Le Conseil d'administration statue sur le recours dans les 15 jours suivant la réception du recours, ou, en cas de vacances scolaires, avant le 20 août.

4.8 Exclusion et réinscription :

Si l'élève est exclu définitivement, cette exclusion peut aussi signifier un refus de réinscription pour l'année scolaire suivante.

Dans ce cas, l'élève et sa famille seront orientés vers d'autres établissements ou services de soutien, tels que le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) pour une aide à la réinsertion scolaire.

En cas de récidive ou de gravité exceptionnelle des faits, l'élève peut être orienté vers des services spécialisés d'accrochage scolaire ou, si nécessaire, vers un service d'aide à la jeunesse.

Les sanctions sont appliquées de manière graduée, en fonction de la nature et de la gravité des faits. L'objectif est de corriger le comportement de l'élève tout en garantissant un environnement d'apprentissage sain et respectueux pour tous les élèves.

5 Partenaires de l'école

- **Centre PMS auquel l'école est rattachée :**

Centre Psycho-Médico-Social de Binche

Avenue Marie José, 48

7130 Binche

064/33.73.24.

- **Centre médical auquel l'école est rattachée :**

Service de promotion à la santé

Rue Ferrer, 159

7100 La Louvière.

- **Compagnie d'assurances :**

Adesio Assurance